



MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE



Police Sanitaire Unique : rencontre en urgence avec la directrice générale de l'Alimentation

Comme suite à l'annonce par la DGAL, le 13 avril, du lancement imminent de l'appel à candidatures pour les délégations de missions en SSA, et face aux nombreuses inquiétudes remontées par les collègues, les représentants des organisations syndicales, Alliance du Trèfle, CFDT, FO Agriculture et UNSA AAF, ont saisi la directrice de Cabinet sur les enjeux de cette réforme. Indisponible, elle a demandé à Maud Faipoux, Directrice Générale de l'Alimentation, d'organiser cet échange qui s'est tenue le mardi 25 avril 2023.

La directrice générale était accompagnée par le chef de projet « réforme sécurité sanitaire des aliments », le chef du SRH, et en présence de la conseillère relations sociales auprès du ministre.

Lors de cette rencontre, nos organisations syndicales ont porté plusieurs interrogations et inquiétudes face à ce projet de délégation. *Les principaux éléments de réponses de la directrice générale sont retranscrits ci-dessous :*

Concernant le coût de la délégation :

Pouvez-vous nous confirmer que le coût de la délégation pour 100 000 inspections en remise directe devrait être de l'ordre de 50 M€ par an ?

Pouvez-vous nous confirmer que le coût moyen d'une inspection est estimé à 416 € avec un délégué, contre 326 € pour un agent DGAL ; pour ce dernier ne prenant en compte ni les charges de structure, ni les frais de fonctionnement, mais les coûts inhérents à la gestion des suites, ainsi que l'encadrement des services et les personnels d'appui en DDI et SRAL ?

Il apparaît que l'option délégation soit finalement plus onéreuse que l'option embauche de fonctionnaires à nombre d'inspections égal !

La DGAL nous a fait part de l'arbitrage interministériel rendu le vendredi 21 avril, diffusé auprès des agents concernés le soir même de notre rencontre. Il se traduit finalement par un budget annuel de 32 M€ HT par an pour la délégation de 75 % des 100 000 inspections prévues en remise directe.

A la question « est-ce que nous nous trompons lorsque nous affirmons que l'option délégation sera finalement plus onéreuse que l'option d'embaucher des fonctionnaires à nombre d'inspections égal ? », *la directrice générale admet ne pas avoir de réponse précise à nous donner sur ce point et renvoie sur une éventuelle réponse du Cabinet.*

Concernant la qualité des inspections :

Comment garantir l'impartialité des inspections quand une même entreprise pourrait faire du contrôle au titre de la délégation des inspections de remise directe, être prestataire et faire du conseil auprès des mêmes entreprises inspectées ?

Comme nous nous y attendions, le principal élément de réponse a été l'accréditation COFRAC, sur la base de la norme 17020... argument insuffisamment convaincant au vu des enseignements des délégations déjà existantes à la DGAL !

Comment s'assurer que nos services ne seraient pas pieds et poings liés dans quelques années face à des délégataires qui pourraient nous imposer leurs conditions en l'absence de concurrence, alors que l'État ne serait plus en capacité de reprendre la main, faute de moyens propres et d'expertise suffisante ?

La DGAL nous explique qu'afin de maintenir dans le temps une concurrence saine, les délégations seraient accordées par lots avec un périmètre régional et non pour l'ensemble du territoire national.

Un professionnel pourrait-il refuser l'accès à ses locaux au délégataire sans encourir un PV d'opposition à fonctions ?

Pour la DGAL, les délégataires auront bien accès aux locaux professionnels et ils pourront également procéder à des consignes.

Mais la DGAL n'apporte pas de précisions sur les sanctions encourues en cas d'obstacle aux fonctions du délégataire !

On parle également de délégation des suivis de retraits en cas de rappels, y compris pour les "grandes alertes nationales à enjeux". Si les effectifs actuels ne permettent pas d'assurer correctement cette mission, qu'en serait-il demain pour la gestion des suites administratives ou pénales liées aux constats des délégataires, en particulier pour les alertes à enjeux ?

Pour la DGAL, la délégation permettra de concentrer les actions des services sur les dossiers à enjeu les plus forts.

Plus globalement, la DGAL pense que la réforme SSA devrait permettre de renforcer la sécurité sanitaire des aliments (1) du fait que les DD(ETS)PP vont pouvoir se concentrer sur l'amont (industries agro-alimentaires) où le risque sanitaire est plus élevé, et (2) que la fréquence des contrôles des établissements en remise directe va augmenter. Pour nos organisations syndicales, cet argumentaire qui semble convaincant sur le papier le sera beaucoup moins sur le terrain et donc dans les faits.

Concernant la charge de travail :

- Sur le plan départemental : de quels moyens humains disposeraient les DD(ETS)PP pour acquérir et maintenir une expertise qui passe nécessairement par la réalisation d'un minimum d'inspections de premier niveau et pour gérer les suites à donner ?
- Sur le plan régional, avec quels moyens humains les SRAL pourraient-ils réaliser leur travail de coordination des délégations ?
- Sur le plan national, la DGAL bénéficie-t-elle vraiment des ETP nécessaires à l'appui indispensable des services déconcentrés ?

Pour la DGAL, l'arbitrage interministériel apporte les éléments de réponse suivants :

- 25 % des inspections en remise directe continueront à être réalisées par les DD(ETS)PP,*
 - les services déconcentrés bénéficieront de 40 ETP supplémentaires,*
- Par ailleurs, la directrice nous rappelle qu'une réserve de 2 ETP est disponible côté DGAL. En effet, seuls 20 ETP ont été utilisés sur les 22 prévus à l'annonce de la réforme, ces 2 postes seront ouverts.*

Pour nos organisations syndicales, si ces moyens humains supplémentaires seront bienvenus, deux chiffres parlent d'eux même :

- avec près de 100 DD(ETS)PP et 13 DRAAF concernées, chaque structure pourra bénéficier de seulement 1/3 d'ETP supplémentaire en moyenne ;*

- avec 32 M€ HT consacrés à la délégation, on aurait pu embaucher plus de 500 fonctionnaires, soit 5 ETP par structure !

Concernant les effets collatéraux :

Aujourd'hui, la remise directe permet à de nombreux agents qui ne peuvent plus travailler en abattoir pour raisons de santé de poursuivre leur carrière au sein du MASA, ou dans d'autres départements, de diversifier les missions hors abattoir (préconisation des études attractivité des postes en abattoirs).

Cette problématique s'annonce encore plus prégnante dans l'hypothèse où le gouvernement ne retirerait pas la loi qui vient d'être promulguée sur la réforme des retraites, allongeant la durée des carrières.

Quelles alternatives seraient proposées à ces agents ?

Pour la DGAL, les 25 000 inspections annuelles qui seront réalisées par les services pour la remise directe permettront d'assurer une continuité.

Ne pensez-vous pas que d'autres acteurs privés qui font l'objet d'exigences bien plus fortes en matière de formation et qui sont indispensables au bon exercice des missions relevant de la DGAL, vont demander à être rémunérés en conséquence de cette nouvelle base ?

La DGAL n'a pas apporté d'élément de réponse.

Nos organisations ont également profité de cette rencontre pour faire des propositions :

1) Lancer immédiatement une mission CGAAER, pour faire l'analyse de l'opportunité ou non d'une délégation, au regard des délégations déjà mises en œuvre.

La DGAL nous informe que le CGAAER va être sollicité pour apporter un regard sur les modalités de contrôles de la délégation. Mais il n'y aura ni mission, ni bilan... car pour le ministère l'option délégation a été validée par le rapport inter-inspection à l'origine de la réforme. L'appel à candidatures devrait être lancé début mai. Le décret d'application est en cours d'expertise à la direction des Affaires Juridiques et les délégataires devraient être choisis d'ici mi-juillet.

Pour nos organisations syndicales c'est un lancement à marche forcée. Nous regrettons vivement qu'aucune leçon ne soit tirée des délégations déjà mises en œuvre par la DGAL, dans les domaines animaux et végétaux... Aucune étude d'impact préalable ne sera réalisée, comme nous le demandons depuis des mois, ni même une comparaison sur le plan européen.

La DGAL n'est pas en mesure de citer un seul État membre où un tel dispositif est mis en œuvre en remise directe. Pourquoi ne pas avoir examiné ou s'être inspiré de systèmes moins coûteux pour les finances publiques, prévus par les textes européens, et qui existent dans certains pays européens ?

2) Dans l'hypothèse de la délégation, commencer par une expérimentation pendant 2 ans dans quelques départements très urbains ou ruraux sans abattoir, avant d'en dresser un bilan préalable à une éventuelle extension.

Pour la DGAL cette hypothèse ne pouvait pas être retenue en raison de la nécessité d'une masse critique de contrôles suffisante pour attirer des candidats !

3) Engager au plus vite une clause de revoyure 2023 ambitieuse pour la police unique de l'alimentation, parce que la volumétrie en ETP s'annonce insuffisante quel que soit le choix retenu concernant la délégation.

La DGAL envisage plutôt une clause de revoyure début 2025, afin que la demande puisse se baser sur une année complète de délégation (2024).

4) Les formations aux missions transférées par la DGCCRF semblant pour le moins difficiles à mettre en œuvre, il est nécessaire de réadapter les échéances de transfert et le rythme de formation des personnels à ces difficultés et retards engendrés.

Pour le chef du SRH, ces points seront rediscutés dans le cadre du dialogue social à venir.

5) N'augmenter que progressivement le nombre de contrôles en remise directe. Une période de rodage serait utile pour une réforme de cette importance !

Selon la DGAL, cette hypothèse n'était pas entendable au niveau interministériel.

En résumé de cette rencontre, nous avons reçu une écoute attentive : de vrais échanges ont été possibles sur des sujets techniques... mais un dialogue social plus régulier doit être mis en place. C'est essentiel pour cette réforme d'envergure, très impactante pour les communautés de travail des DD(ETS)PP, des SRAL et de la DGAL.

Nos organisations syndicales ont réaffirmé que malgré les annonces de l'arbitrage, qui vont dans le bon sens avec la création de nouveaux postes, les prochains mois s'annoncent très difficiles pour les services !

Nos organisations ont également rappelé qu'elles souhaitaient des réponses de la part du cabinet du ministre sur les questions relevant du niveau politique, notamment celles relatives au coût de cette réforme et à la qualité des inspections à venir (*Cf. notre lettre adressée au ministre en pièce jointe*).

Malgré quelques réponses sur le coût de la délégation (32 millions Hors TVA), les prérogatives du délégataire (accès aux locaux professionnels, possibilité de consigne) et les moyens humains alloués (40 ETP) dans un premier temps, nos craintes se sont avérées justifiées.

Nous attendons du dialogue social à venir de vrais échanges, sans langue de bois ni posture, afin de trouver les meilleures solutions pour que les agents puissent effectuer leur mission, à fort enjeu pour nos concitoyens, dans des conditions acceptables.